

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absente excusée avec pouvoir : 1

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Date d'affichage : 8 novembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jacques PERTEK, Conseiller municipal

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-11/94 : DÉNOMINATION DE LIEU – PARKING ÉCOLE JULES FERRY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant le besoin de clarification des espaces pour permettre une meilleure orientation des riverains ;

Considérant l'engagement et le travail considérable accompli par Monsieur Léo REYRE, à l'école Jules FERRY en tant qu'enseignant ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11

Considérant que Monsieur Léo REYRE est un illustre citoyen en tant qu'écrivain et poète ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la dénomination « Léo REYRE » du parking, de propriété communale, situé à côté du préfabriqué de l'école Jules FERRY, sis Alphonse Daudet, rue de Chasse Coquins à Valréas ;

■ **DIT** que le parking sera équipé d'une plaque précisant son nom et les informations suivantes : « Instituteur à l'école Jules Ferry de 1965 à 1995. Écrivain et poète » ;

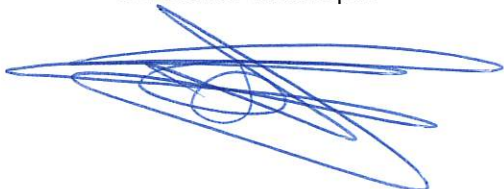
■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article budgétaire 2188 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

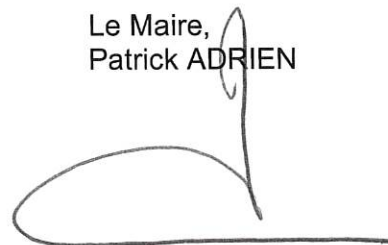
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 16 NOV. 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 16 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11